

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-07-79  
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT**

Allée des Verdiers  
**Mercredi 16 et jeudi 17 juillet 2025**  
**PROLONGATION ARRETE 25-06-73**

**La Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

**VU** l'arrêté municipal 25-06-73 autorisant la société **AXE SIGNA** (Z.A. Les Portes du Vexin, 34 rue Ampère, 95300 ENNERY) à réaliser, pour le compte de la ville, des travaux de marquage de voirie et de pose de butée de roue allée des Verdiers,

**Considérant** que ces travaux n'ont pas pu être réalisés à la date prévue,

**Considérant** que ces travaux vont entraîner des restrictions de circulation et de stationnement sur ces voies,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les mercredi 16 et jeudi 17 juillet 2025, la société AXE SIGNA est autorisée à réaliser des travaux de marquage de voirie et de pose de butée de roue allée des Verdiers.

**ARTICLE 2 :** Pendant ces opérations, la circulation et stationnement seront réglementés comme suit :

- la voie restera ouverte à la circulation de l'ensemble des usagers ;
- le pétitionnaire ne devra à aucun moment entraver la libre circulation des véhicules ;
- le stationnement sera interdit au plus près du lieu des travaux, sauf pour le pétitionnaire ;
- la vitesse sera limitée au pas sur les portions de voie en cours de travaux ;
- un balisage et un panneautage adaptés devront être mis en place afin d'assurer la sécurisation des lieux ;

- la voie devra demeurer accessible à tout instant aux services de secours et de lutte contre l'incendie, aux services municipaux et aux services de ramassage des ordures ménagères ;
- le signalement des véhicules et des personnes sur la chaussée doit être respecté, conformément à la réglementation en vigueur.

**La société AXE SIGNA est tenue de mettre en place tous les dispositifs adaptés à la situation des travaux. Les espaces verts, trottoirs et voies devront être remis en état à l'identique dès la fin des travaux, sans dépasser la date de fin indiquée à l'article 1 du présent arrêté. A défaut de remise en état dans les délais prévus, la commune se réserve le droit de procéder à ces travaux dont les frais seront à la charge du pétitionnaire.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation routière. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société AXE SIGNA, sous le contrôle de la Police municipale et de la Direction des services techniques communaux.

**ARTICLE 4 :** Les personnes évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteuses de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et à titre précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension de l'autorisation et la remise immédiate des lieux en leur état initial « *chaussée, trottoir, abords etc...* ». Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

**ARTICLE 6 :** La copie du présent arrêté devra être affichée sur place 7 jours avant le début des travaux et pendant toute leur durée.

**ARTICLE 7 :** La société AXE SIGNA sera destinataire du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

- La commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
  - la Directrice générale des services,
  - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURDIMANCHE, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
Fait à Courdimanche, le 1<sup>er</sup> juillet 2025*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).